



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL N°178/2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation (route barrée) et interdiction de stationnement sur 7 places
RUE EDMOND GRENIER**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1^{er}, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux de coulage de béton nécessitent l'intervention d'un camion pompe à béton équipé d'un bras de distribution, lequel occupera une partie de la chaussée et plusieurs places de stationnement ;

Considérant que ces travaux ne permettent pas d'assurer la circulation des véhicules dans des conditions normales de sécurité ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE :

Article 1 – CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules est interdite sur :

↳ **Voie concernée :** RUE EDMOND GRENIER

↳ **Entre :** 05h00 à 18h00

↳ **Du** jeudi 09 juillet 2026

↳ **Au** vendredi 10 juillet 2026

La voie sera matérialisée par une signalisation réglementaire de type « ROUTE BARREE ». Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

Par dérogation aux dispositions du présent article, la circulation demeure autorisée aux véhicules des services de secours et d'incendie ainsi qu'aux riverains, dans la mesure où les conditions de sécurité et l'avancement des travaux le permettent.



Article 2 – DEVIATION

Une déviation sera mise en place, maintenue et déposée par la commune d'Auchy les Mines conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les usagers seront déviés selon les itinéraires suivants :

- ↳ Les véhicules et bus circulant par la Route Nationale seront dirigés vers le chemin de Cuinchy, puis la rue du Calvaire afin de rejoindre la rue Marceau Gloriant ;
- ↳ Les véhicules uniquement circulant par la rue Ignace Humblot seront déviées par la résidence le Clos du Tilleul afin de rejoindre la rue Joliot Curie ;

Article 3- STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur sept (7) places de stationnement situées face au 21 rue Edmond Grenier 62138 AUCHY LES MINES.

Cette interdiction est applicable du 09 au 10 juillet 2026 de 05h00 à 18h00.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4- SIGNALISATION

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la commune d'Auchy les Mines, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5- EXECUTION

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Responsable des Services techniques, Madame la chef de service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Commissaire divisionnaire Benoit ALOE du Commissariat de Béthune,
Monsieur Mickaël DEGROOTE responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines,
Monsieur Le Président du CENTRE DE SECOURS de Haisnes,
Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens,
Monsieur le Directeur de TADAO de Lens,
Monsieur le Directeur du Service Technique de la Ville d'Auchy les Mines,
Madame la Chef de service de la Police Municipale.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 02/07/2026

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean Louis COURTOIS



AUCHY-LES-MINES

5 000

D 941

Rue de la Planquette

Rue Joliot Curie

École maternelle
Les Paquettes

Route barrée

DEVIATION

Chemin du Calvaire

École
Jeanne d'Arc

École
Anne Bernier

Commune d'Agglomération



3 juillet 2026

Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri, Community Maps contributors, Maplayer by Esri